



Conseil Municipal du 26 février 2026

Délibération n°2026.02.13

Date de convocation : 20/02/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Gwénola MEVEL

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 26 février 2026 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sebastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Sonia SENANT, M. Joël CHOQUER, M. Régis MIOSSEC, Mme Gwénola MEVEL, M. Vincent BOUTOUILLER, Mme Emmanuelle BERTEVAS, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir Mme Virginie SOCHARD qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Claudie DEMANGE qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC, Mme Alicia CAROFF qui a donné pouvoir à M. Vincent BOUTOUILLER, Mme Angélique QUERE qui a donné pouvoir à Mme Gwénola MEVEL, M. Frédéric RICHARD qui a donné pouvoir à M. Sebastien DELANOE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.02.13 Rapport de la CLETC : attribution de compensation finale 2025 et prévisionnelle 2026

(Rapporteur : Mme QUIEC/Délibération)

Pour la commune de Plougoulm, l'attribution de compensation finale au 31 décembre 2025 s'élève à – 82 150,21 € (au lieu de – 77 614,78 €), se décomposant de la manière suivante :

- Attribution de compensation initiale : - 16 651,60€
- Retenues fixes : - 14 634,68 €
- ADS : - 11 736,40 €
- ACM : - 39 127,53 €

L'attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2026 s'élève à – 82 903,36€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la régularisation de l'attribution de compensation 2025 ;
- D'approuver le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2026 ;

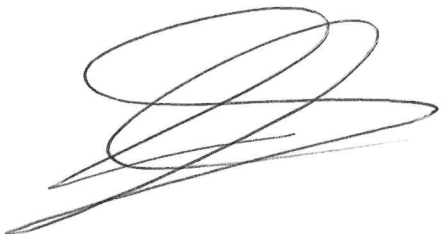
Conseil municipal - Séance du 26 février 2026

- D'approuver le rapport de la CLETC.

VOTE :

- **Pour : 17**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2**

Fait à Plougoulm, le 27 février 2026

Le Maire, Patrick GUEN	La secrétaire de séance, Gwénola MEVEL
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 27 février 2026
- La publication, le 27 février 2026

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*